

**Plan local d'urbanisme (PLU)**  
Révision allégée n°1  
**Plan de zonage - Bel air**

Echelle : 1/2500ème

Agence d'urbanisme  
 100 rue de la République  
 31200 BEL-AIR  
 Tél : 05 67 24 62 88  
 Fax : 05 67 24 62 88  
 Email : aurb@vailhaques.fr  
 www.vailhaques.fr

Agence d'urbanisme  
 100 rue de la République  
 31200 BEL-AIR  
 Tél : 05 67 24 62 88  
 Fax : 05 67 24 62 88  
 Email : aurb@vailhaques.fr  
 www.vailhaques.fr

Agence d'urbanisme  
 100 rue de la République  
 31200 BEL-AIR  
 Tél : 05 67 24 62 88  
 Fax : 05 67 24 62 88  
 Email : aurb@vailhaques.fr  
 www.vailhaques.fr

Agence d'urbanisme  
 100 rue de la République  
 31200 BEL-AIR  
 Tél : 05 67 24 62 88  
 Fax : 05 67 24 62 88  
 Email : aurb@vailhaques.fr  
 www.vailhaques.fr

**LEGENDE**

**1 - PRESCRIPTIONS EDICTÉES PAR LE PLU**

**a / les zones et les secteurs**

- zones, secteur et sous-secteur

- Espaces boisés classés à conserver ou à créer (article L.1301 du code de l'urbanisme)

- Emplacement réservé pour ouvrage public / installation d'intérêt général

- Emplacement réservé pour voir nouvelle / voir à dégrader

- Emplacement réservé pour création de logement social (article L.123-26 du code de l'urbanisme)

- Chemin rural (RD N111) - Remise en état

- Secteur concerné aux contraintes écologiques et à la trame verte et bleue (article L.123-5-102 du code de l'urbanisme)

- Zone humide

- Espace d'attachement de zone humide

- Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation

- Zone non édificatoire de part et d'autre des cours à eau (hors zone de 1999)

- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.123-5-6 du code de l'urbanisme)

- Secteur concerné à la diversité de l'offre en logements (article L.123-5-4 du code de l'urbanisme)

**2 - PRESCRIPTIONS REPERTÉES SUR LE PLU**

- Prévoir et opérer des aménagements soumis à participations (PUP)

- Zone d'aménagement Concerté (ZAC)

- Réseau des équipements actifs existants ou à créer

- Répondre matériellement du principe de la solidarité "SUI" inscrite dans les zones d'états généraux par les présentes annexes inhérentes à la présente consultation de gaz.

**3 - Zones remarquables PUP**

- Zone inscrite au titre de patrimoine architectural, historique, artistique, scientifique ou naturel (article L.123-5-1 du code de l'urbanisme)

- Zone inscrite au titre de patrimoine architectural, historique, artistique, scientifique ou naturel (article L.123-5-1 du code de l'urbanisme)

- Zone inscrite au titre de patrimoine architectural, historique, artistique, scientifique ou naturel (article L.123-5-1 du code de l'urbanisme)

- Zone inscrite au titre de patrimoine architectural, historique, artistique, scientifique ou naturel (article L.123-5-1 du code de l'urbanisme)

- Zone inscrite au titre de patrimoine architectural, historique, artistique, scientifique ou naturel (article L.123-5-1 du code de l'urbanisme)

- Zone inscrite au titre de patrimoine architectural, historique, artistique, scientifique ou naturel (article L.123-5-1 du code de l'urbanisme)

- Zone inscrite au titre de patrimoine architectural, historique, artistique, scientifique ou naturel (article L.123-5-1 du code de l'urbanisme)

- Zone inscrite au titre de patrimoine architectural, historique, artistique, scientifique ou naturel (article L.123-5-1 du code de l'urbanisme)

- Zone inscrite au titre de patrimoine architectural, historique, artistique, scientifique ou naturel (article L.123-5-1 du code de l'urbanisme)

- Zone inscrite au titre de patrimoine architectural, historique, artistique, scientifique ou naturel (article L.123-5-1 du code de l'urbanisme)

- Zone inscrite au titre de patrimoine architectural, historique, artistique, scientifique ou naturel (article L.123-5-1 du code de l'urbanisme)

- Zone inscrite au titre de patrimoine architectural, historique, artistique, scientifique ou naturel (article L.123-5-1 du code de l'urbanisme)

- Zone inscrite au titre de patrimoine architectural, historique, artistique, scientifique ou naturel (article L.123-5-1 du code de l'urbanisme)

- Zone inscrite au titre de patrimoine architectural, historique, artistique, scientifique ou naturel (article L.123-5-1 du code de l'urbanisme)

- Zone inscrite au titre de patrimoine architectural, historique, artistique, scientifique ou naturel (article L.123-5-1 du code de l'urbanisme)

- Zone inscrite au titre de patrimoine architectural, historique, artistique, scientifique ou naturel (article L.123-5-1 du code de l'urbanisme)

- Zone inscrite au titre de patrimoine architectural, historique, artistique, scientifique ou naturel (article L.123-5-1 du code de l'urbanisme)

- Zone inscrite au titre de patrimoine architectural, historique, artistique, scientifique ou naturel (article L.123-5-1 du code de l'urbanisme)

- Zone inscrite au titre de patrimoine architectural, historique, artistique, scientifique ou naturel (article L.123-5-1 du code de l'urbanisme)

- Zone inscrite au titre de patrimoine architectural, historique, artistique, scientifique ou naturel (article L.123-5-1 du code de l'urbanisme)

- Zone inscrite au titre de patrimoine architectural, historique, artistique, scientifique ou naturel (article L.123-5-1 du code de l'urbanisme)

- Zone inscrite au titre de patrimoine architectural, historique, artistique, scientifique ou naturel (article L.123-5-1 du code de l'urbanisme)

